

Affichages publicitaires illégaux : le Tribunal administratif condamne la Préfecture



Judi 1er mars, le Tribunal administratif a donné raison à l'association **Paysages de France**, dans le litige qui l'opposait à la Préfecture de Haute-Corse. Le point de discord : des panneaux publicitaires illégaux implantés à Vignale. L'association dénonçait la lenteur d'action de l'État français.

Par France 3 Corse ViaStella
Publié le 08/03/2018 à 11:51

Cela fait plus de 4 ans que le dossier oppose **l'association Paysages de France** et le préfet de Haute-Corse. Ce jeudi 1er mars, le Tribunal administratif de Bastia a donné raison à l'association. Elle reprochait à la Préfecture sa lenteur d'action sur les panneaux publicitaires installés illégalement près de la commune de Vignale.

En 2013 en effet, **Paysages de France** adressait un premier dossier à la Préfecture, après avoir recensé une soixantaine d'infractions "*dont une dizaine dans la commune de Vignale*", indique l'association dans un communiqué. Réponse de la Préfecture : la promesse d'une action de contrôles sur place, avec "*constatation des infractions par procès-verbaux et arrêtés de mise en demeure*".

Mais en janvier 2015, toujours rien. Après une relance, le Préfet indique avoir décidé "*devant l'ampleur des constats réalisés*", de "*mettre en place une stratégie d'action [...] à l'échelle de la Corse*". En avril 2016, "*les panneaux étaient toujours là*", relate **Paysages de France**, qui dénonce une "*mauvaise volonté*" de l'État.

Paysages de France se décide alors d'intenter une action en justice sur le dossier emblématique de Vignale. "*Résultat : en octobre 2016, tous les panneaux avaient disparu*", indique l'association.



Les panneaux de la discorde : des affichages publicitaires de 12 m² implantés en pleine montagne, près de Vignale. / © Association Paysages de France

Dans son jugement du 1er mars, le Tribunal a appuyé "*le retard des services de l'État pendant plus de deux ans*". "*Si le préfet de Haute-Corse ne conteste pas l'illégalité des 11 dispositifs en question, il lui appartenait, dès lors, de faire usage des pouvoirs qu'il tient du code de l'environnement*", précise-t-il.

En Corse, l'association a recensé pas moins de 500 infractions à la loi depuis 2013 sur cette question. Un phénomène qui est **loin d'être réservé à l'île de Beauté**.